

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

COMMUNE DE CADARSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n° 2024-04

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE
LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. LEYSSALLE Kévin

Le Maire de la commune de Cadarsac,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,
- Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-38 en date du 12 décembre 2023 fixant le principe et les montants de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- Considérant que M. LEYSSALLE Kévin remplit les conditions d'éligibilité et peut bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : M. LEYSSALLE Kévin percevra huit cents euros au titre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

ARTICLE 2^{ème} : Cette prime sera versée en une fois sur la paie du mois de février 2024.

ARTICLE 3^{ème} : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé (requête possible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :
- Monsieur le Receveur.

Notifié le : 25 janvier 2024

Fait à Cadarsac,
Le 25 janvier 2024

L'Agent,
LEYSSALLE Kévin

Le Maire,
BOISARD Joachim

